



TOURISME, ÉCONOMIE

Collecte de la taxe de séjour 2017

Vous proposez à la location un hébergement sur le territoire de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault ? Cette information est pour vous !

Publié le 09 mars 2017

Les visiteurs que vous recevez sont obligatoirement soumis au versement de la taxe de séjour ; vous devez donc la collecter et la reverser à la Communauté de communes.

En effet la taxe de séjour est établie sur les personnes qui ne sont pas domiciliées dans la commune et qui n'y possèdent pas de résidence principale de laquelle elles sont redevables de la taxe d'habitation (article L. 1361 de la Loi de Finance) ; elle est exclusivement affectée aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique du territoire.

Toute personne qui loue un hébergement est soumise à la taxe.

Cette collecte est obligatoire et vous ne pouvez pas être soumis à la taxation d'office.

Pour plus d'info, n'hésitez pas à télécharger [le guide et les tarifs de la taxe de séjour 2017](#).

PRÉLÈVÉ

RETOUR À LA LISTE

BP 15 - 2 PARC D'ACTIVITÉS DE CAMALCÉ
34150 GIGNAC

HORAIRES D'OUVERTURE : DU LUNDI AU JEUDI DE 8H30 À 12H30 ET DE 14H À 18H ET LE VENDREDI DE 8H30 À 12H30 ET DE 14H À 17H

 **04 67 57 04 50**

 **CONTACTEZ-NOUS**